

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 28 Novembre

## Avec qui serait Gambetta ?

On sait de reste que la prétention n'est pas ce qui manque le moins à nos aimables radicaux socialistes. C'est ainsi, qu'à les entendre, ils seraient en ce moment les seuls détenteurs du progrès. Ils ne vivent, ils ne respirent, ils ne voyagent que pour lui. Le progrès, c'est leur monopole, quelque chose comme leur marque Géraudel. Cela est à la fois très amusant et très triste.

Oui, cela est très amusant et l'on assiste ainsi à de plaisantes aventures. C'est ainsi que, l'autre jour, entendant à côté de moi l'un des flambeaux du radicalisme socialiste se vanter d'être homme de progrès, je lui dis simplement : « Mon cher collègue, nous sommes tout près de nous entendre ; mais je voudrais d'abord que vous me définissiez le progrès ; car j'ai pour maxime, après Pascal, qu'avant de discuter il faut exactement définir les termes. » Il balbutia, s'en alla, et je crois qu'il court encore. Mais cela est en même temps fort triste. Sommes-nous donc tombés si bas que ces empiriques de la politique, qui n'ont rien appris et qui ont pour tout bagage des convoitises et des mots, tiennent dans ce pays le haut du pavé ?

Les voilà maintenant qui, après avoir tiré à eux le progrès, tirent à eux Gambetta. Non seulement ils prétendent s'inspirer, à l'exclusion de tous autres, des enseignements du grand républicain et du grand patriote. Mais ils affirment que si Gambetta vivait encore, il serait avec eux. Ils en ont, disent-ils, l'assurance profonde.

Il est très difficile de faire parler les morts. L'archevêque de Cambrai, Fénelon, qui y excella jadis, n'a légué son secret à personne, pas même à l'honorable M. Doumer qui sait tout. Mais en voyant où sont aujourd'hui les amis les plus chers de Gambetta, ceux qui ont lutté avec lui, souffert

avec lui, espéré avec lui, on peut se demander si, en voulant monopoliser Gambetta après avoir monopolisé le progrès, ces messieurs ne deviennent pas prétentieux à l'excès, et s'ils ne font pas de la vulgaire contrefaçon.

Aussi bien, s'il est encore un moyen de faire parler le grand mort, c'est d'examiner attentivement sa vie et sa politique. Or toute la vie et toute la politique de Gambetta protestent singulièrement contre la prétention des orateurs de Grenoble. Gambetta, ne l'oublions pas, fut avant tout un grand esprit et un grand cœur.

Grand cœur, il ne prononça jamais des paroles de division. Son rêve le plus cher fut l'union démocratique et républicaine ; et, chaque fois que des dissentiments s'élevèrent dans le parti qu'il animait de sa grande âme, il s'employa à les calmer. Ayant sans cesse sous les yeux, depuis les origines mêmes, l'intérêt du parti républicain, il n'hésita jamais à lui sacrifier son intérêt propre, et sa vie nous en offre mille exemples touchants.

Ah ! ce n'est pas lui qui en ce moment, par je ne sais quel vain amour-propre d'auteur, s'en irait par les campagnes et par les villes dénoncer comme des tièdes et des suspects tous les républicains qui ne veulent pas s'incliner devant un certain catéchisme fiscal et qui penserait : Périrait l'union républicaine et avec elle la République, plutôt que mon projet !

Grand esprit, il ne confondit jamais le mot et la chose. Ah ! sans doute, il voulait, lui aussi, l'impôt sur le revenu. Mais, ainsi qu'en témoigne son projet de 1876, il le voulait par cédules distinctes, c'est-à-dire sans taxation arbitraire et sans inquisition. Car s'il aimait la République, il connaissait profondément la France et savait, lui, ce que comporte exactement notre caractère national. Il avait le sens des réalités au milieu desquelles est obligée de se mouvoir la politique démocratique et républicaine. Il était un politique : il n'était pas un politicien.

Vainement, les radicaux-socialistes se réclament de lui. Ni son cœur, ni son esprit ne sont avec eux. Ils l'ont combattu de son vivant, on sait avec quelle âpreté. Ils n'ont pas aujourd'hui le droit de s'emparer de leur noble victime, et de ressusciter à leur profit cette grande ombre. Aussi bien ils ne donneront pas le change à l'opinion. Elle commence à comprendre que les hommes de progrès sont proprement des hommes de réaction et de recul. Et elle comprend aussi que seuls les républicains sans épithète marchent dans le sillon ouvert par Gambetta !

ETIENNE DEJEAN,  
Député.

## Propagande contre le Socialisme

Les républicains modérés du Gers ont enfin compris la nécessité de lutter avec énergie contre les progrès du socialisme et du radicalisme dans ce département. Nous avons sous les yeux le texte d'un discours qui vient d'être prononcé à Mirande par un conseiller général de l'arrondissement, l'honorable M. Fernand Laudet. Notre ami a combattu avec beaucoup de force et de bon sens les utopies du programme radical-socialiste, notamment la révision et l'impôt général sur le revenu.

« Je vous rappellerai d'abord, a dit M. Laudet, qu'au mois d'avril dernier, les Conseils généraux des 86 départements de France ayant été consultés sur le projet Doumer, 63 s'y sont déclarés hostiles. Dans le Gers même, le projet n'a été approuvé qu'à une voix de majorité, et il faut croire que cette majorité n'était pas très solide, puisque, quatre mois plus tard, elle devenait minorité, et que le Conseil général de notre département adoptait un vœu en faveur de l'impôt sur les revenus proposé par M. Cocheray.

» Quelle est donc la partie séduisante du projet Doumer ? C'est cette annonce ou plutôt cette réclame que personne n'a pu oublier.

« Ceux dont les revenus n'atteindront pas 2.500 francs ne payeront pas l'impôt sur le revenu » et bientôt la propagande rurale simplifiant la formule a mieux fait encore et a dit simplement : « Ceux-là ne payeront plus d'impôts. »

Eh bien, agriculteurs, il n'est que temps que vous sachiez la vérité. On vous a trompés et je vais vous le prouver.

Que dit exactement le projet Doumer ? Il dit : « La portion (de revenu) comprise entre 0 et 2.500 francs est affranchie de toute taxe » (article 22).

Or s'il résulte de ce texte que les contribuables peu aisés seront exemptés de l'impôt sur le revenu, vous m'entendez bien, de l'impôt sur le revenu, c'est en moyenne une aumône de 6 francs par an qui est faite à chacun d'eux ; mais ce serait une profonde erreur de croire qu'ils ne recevront plus la feuille du percepteur, car ils auront à payer, comme par le passé, tous les autres impôts et notamment ceux qui pèsent le plus lourdement sur eux : l'impôt foncier sur la terre et sur les maisons, l'impôt des prestations et les droits de mutation aussi écrasants demain qu'hier. Enfin il n'est pas vrai de dire qu'on supprime par cette réforme la contribution personnelle-mobilière et l'impôt des portes et fenêtres, puisque les centimes additionnels de ces impôts seront encore exigés.

Dans une autre partie de son discours, M. Laudet a démontré que c'était par des économies que les républicains libéraux entendaient réaliser des dégrèvements agricoles, notamment la diminution des impôts fonciers et des impôts de mutation. « Voici longtemps, a-t-il ajouté, que nous réclamons la simplification des rouages administratifs, la décentralisation et la diminution du nombre des fonctionnaires qui se monte à 500.000 et coûte à l'Etat plus de six cents millions par an. Remarquez que ce genre d'économies ne saurait être réalisé par le parti radical-socialiste, puisque son idéal est d'opposer aux tentatives de décentralisation une plus grande centralisation

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 10

## LE CHATIMENT D'UNE MÈRE

Par JACQUES BRÉMOND

v

### Whist et manille.

— Quand on travaille, on ne choisit pas son temps... Il y avait trois jours que je ne t'avais vue... et le temps commençait à me durer. D'ailleurs il n'est pas aussi tard que tu veux bien le dire... et puis si je t'ai choisie une maison particulière, c'est bien un peu pour que ton excellent oncle puisse venir y voir sa nièce sans craindre les indiscretions... Tu reconnaîtras du moins que je ne t'importune pas de mes visites.

— Vous auriez pu remettre à demain celle de ce soir.

— Il est probable que j'avais des raisons pour ne pas attendre jusque-là.

— Et ces raisons sont... ?

— Que nous n'avons plus le sou...  
— Ainsi vous avez commis un crime pour arriver à ce résultat... ?  
— Je te rappellerai que si j'ai commis un crime tu en es un peu cause... Que veux-tu, j'ai le sentiment de la famille très développé. Tu voulais me quitter, je n'ai trouvé que ce moyen-là de te retenir... Fallait pas m'y ôtrer... Mais tout ça c'est de l'histoire ancienne...

occupons-nous du présent.

— Le présent c'est la misère... la misère encore, la misère toujours...

— Tu es une ingratitude... et tes récriminations, quant au passé, sont injustes... Si tu veux bien récapituler avec moi ta vie depuis ton retour à Paris, tu verras que tu n'as pas le droit de te plaindre. En arrivant tu as trouvé tout prêt à te recevoir, ce petit coin modeste, mais suffisant pour la veuve d'un industriel ruiné ; car il ne faut pas oublier que M. Desormes, ton mari, était ruiné à plates coutures à sa mort... Tu t'y es installée tranquillement, et bientôt tu jouissais dans le quartier de la sympathie qui s'attache à une femme jeune restée veuve et peu fortunée avec un enfant. Bientôt la considération a suivi. Pour ne pas gêner l'éclosion de cette considération, je suis resté prudemment à l'écart, en continuant à veiller sur toi de loin, t'aidant de mon argent...

— De l'argent volé...

— De l'argent de la famille si tu veux... Quoi qu'il en soit, tu n'as manqué de rien jusqu'à présent, tu en viendras... Et lorsqu'aujourd'hui je viens t'annoncer, que nous sommes au bout du rouleau, au lieu de m'accueillir par des récriminations, ton seul souci devrait être de chercher avec moi le moyen de sortir de peine.

— J'aurais dû me douter du but de votre visite...

— A moins que tu préfères que nous mourions tous de faim !... Car je ne suppose pas ton notaire, M. Hersent, disposé à t'ouvrir un crédit illimité...

— Je travaillerai...

— C'est facile à dire.

— Je chercherai de l'ouvrage.

— Avec ça, que c'est commode de trouver de l'ouvrage dans ta situation... tu es d'un placement difficile.

et en admettant même que la chance te fasse dénicher un emploi quelconque, crois-tu vraiment que les misérables francs qu'il te rapporterait, seraient suffisants pour nous empêcher de mourir de faim, toi, moi... et ton enfant !

Instinctivement la malheureuse, à ces derniers mots, tourna les yeux vers le berceau où dormait son fils...

— Il faut donc, tu m'entends, Angèle, continua Pierre Rigaut, il faut aviser, sans plus tarder au moyen de nous sortir d'embarras... et tu peux m'y aider...

Une soudaine pâleur envahit le visage de la veuve...

— Quelle nouvelle infamie allez-vous exiger de moi ? balbutia-t-elle.

— Ne dis pas de balivernes ! Ecoute-moi avec calme et tu vas voir qu'il n'y a rien de plus simple et de plus innocent. Pour le moment tu n'as rien à changer dans ta façon de vivre... Continue à voir, le plus souvent M. Hersent... je sais qu'il s'intéresse à toi... Il est de bon conseil, ton notaire... prête donc une oreille attentive à tout ce qu'il pourrait te dire... sans t'étonner de rien...

— Je ne comprends pas.

— Il n'est pas utile que tu comprennes pour l'instant... Je n'ai pas besoin de te recommander d'être prudente... pas de sensibilité bête, pas de parole maladroite... Voilà tout ce que je te demande.

— Enfin où voulez-vous en venir ?

— Tu le sauras plus tard...

Il se prépara à sortir.

— Comme il est probable que je resterai quelque temps sans venir, voici un peu d'argent.

Il déposa devant elle quelques pièces d'or en ajoutant :  
— N'oublies pas les pauvres de l'abbé Nortier !

Et sans attendre une nouvelle question, Pierre Rigaut

sortit, laissant sa nièce ébahie, cherchant à s'expliquer les énigmatiques paroles de son oncle...

Le temps avait passé pendant cet entretien. Il était près de minuit lorsque Pierre Rigaut, après avoir doucement refermé la porte de la petite maison de la rue Saint-Guillaume, se retrouva sur le boulevard Saint-Germain.

— J'ai plus de temps qu'il n'en faut pour arriver au rendez-vous, dit-il.

Il alluma sa pipe, et, sans se presser cette fois, il tourna la rue Bonaparte à gauche, pour descendre vers la Seine qu'il traversa et gagna le quartier des Halles.

Déjà les marchers commençaient à arriver en longues files, et le mouvement considérable qui se produit chaque nuit aux alentours des pavillons s'accroissait. De toutes parts la vie semblait renaître dans ce quartier qui s'endort à la tombée de la nuit. Dans les rues environnantes la devanture des marchands de vin s'éclairait, et devant les comptoirs c'était un continuel va et vient de charretiers et de paysans, buvant et parlant fort.

Tout à l'entrée de la rue Baltard, la flamboyante enseigne de l'Escargot d'argent illuminait la chaussée d'un rayonnement. L'établissement jouissait sans doute d'une renommée spéciale, car il regorgeait de monde, et Pierre Rigaut eut quelque peine à se frayer un passage parmi les consommateurs qui encombraient la première salle.

— Dans le petit Salon des Ministres, ces messieurs sont là, monsieur Pierre, lui cria, lorsqu'il passa devant le comptoir, le patron, un gros homme en manches de chemise, s'évertuant à répondre de son mieux à ses clients.

(A suivre.)

de l'Etat, de créer des monopoles qui augmentent le nombre des fonctionnaires, et de rétribuer les places qui n'ont été jusqu'ici qu'honorifiques, car c'est le propre des municipalités socialistes, dès qu'elles arrivent à être maîtresses des communes, de voter un traitement pour M. le Maire et MM. les Conseillers. Qui paye ces frais ? Ce sont toujours les malheureux contribuables ».

Voilà une propagande utile et féconde. Il serait à désirer que les collègues de M. Laudet s'unissent à lui dans le Gers, pour l'opposer aux promesses chimériques des radicaux et des socialistes. C'est avec une véritable stupéfaction que l'on a pu constater dans cette région agricole, les progrès effrayants de la politique révolutionnaire. M. Jaurès, M. Millerand, M. Viviani, M. Goblet, M. Doumer y ont multiplié les conférences, les réunions et les discours. Si les modérés veulent arracher un département, qui est resté dans le fond très conservateur, aux ravages des agitateurs, ils doivent sans retard, à la veille des prochaines élections sénatoriales, suivre l'exemple excellent de M. Fernand Laudet.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 novembre

### Le budget de l'instruction publique

On reprend le budget de l'instruction publique.

M. Bouge, rapporteur, fait savoir que la commission a délibéré sur la proposition faite par M. Carnaud de maintenir pour les fils d'instituteurs la remise des frais universitaires.

La commission propose de maintenir les crédits affectés à ces remises, mais à condition qu'ils ne seront répartis qu'à la suite de concours.

Cette proposition, acceptée par M. Carnaud, est adoptée à mains levées.

M. Krantz demande au nom de la commission du budget, d'accord avec le gouvernement, un projet de résolution d'après lequel, sur les crédits du chapitre 46, une somme de un million sera affectée à des bourses pour les élèves des écoles primaires.

A l'unanimité cette proposition est adoptée.

M. Jaurès, sur l'article 47, demande le renvoi à la commission de tous les chapitres relatifs à l'enseignement primaire qui, selon lui, réclame une réforme complète.

L'orateur désire le renvoi pour que la commission écarte le système nouveau de classement des instituteurs et institutrices afin qu'il soit fait, à l'avenir par département et non pas sur l'ensemble de la France et de façon que le modeste instituteur de village et de hameau ne soit pas privé de tout avancement.

Il demande en outre que la commission et le ministre apportent des documents moins étrangement contradictoires et disent avec quelles ressources on a fait face au dépassement de crédit de trois millions.

M. Bouge, réfute les accusations dirigées par M. Jaurès contre son rapport qui est, dit-il, une œuvre sincère, et il repousse le renvoi à la commission.

M. Rambaud le repousse également ; il affirme que, comme tous ses prédécesseurs, il a voulu de la lumière dans son budget où M. Jaurès ne voit, à tort, qu'obscurité.

La demande de renvoi est repoussée par 274 voix contre 232.

M. Paul Méry regrette que les agrégés en exercice à Paris, ne touchent aucune indemnité contrairement à leurs collègues de province.

M. le commissaire du gouvernement promet d'étudier la question.

M. Alexandre Bérard, sur le chapitre 48, demande à la Chambre de décider qu'aucune école normale supérieure d'enseignement primaire ne sera supprimée.

M. Auricoste appuie l'amendement.

La Chambre l'adopte par 299 voix contre 269.

M. Jourdain développe un projet de résolution invitant le gouvernement à appliquer sans retard la loi de 1890 sur la laïcisation.

M. Lavy. — Accordons un délai de deux ans.

M. Jourdain. J'accepte cet amendement à mon projet de résolution.

M. Rambaud. — La méthode de travail qu'on veut inaugurer me semble tout au moins curieuse. (Très bien !)

Je ne puis accepter une motion portant sur tout un ensemble de législation. Quant à moi, je fais mon devoir en exécutant la loi sans la violer.

L'adoption du projet de résolution me forcerait à violer la loi.

M. Millerand. — La loi de 1890 ne fixe pas de délai ; elle autorise le ministre à laïciser dans le délai qui lui plaira.

M. Rambaud. — Les laïcisations doivent être faites en dix ans. Il faudrait vingt-cinq ans pour la laïcisation complète. Le moment viendra où les laïcisations pourront se faire en très grand nombre. Nous demanderons des crédits.

M. Lacombe présente quelques observations.

M. Krantz demande le renvoi du projet de résolution à la commission. Le renvoi est de droit.

La suite de la discussion est fixée à demain.

Séance du 26 novembre

La Chambre renvoie à demain la discussion

du projet de la loi sur les monnaies de billion étrangères.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'instruction publique.

On reprend la question de la laïcisation des écoles de filles.

M. Bouge, rapporteur, dit que la commission du budget a examiné les motions de M. Millerand, de M. Louis Jourdan et de M. Lavy ; elle n'avait à s'occuper que des conséquences financières. Il reste, à l'heure actuelle, 6,199 écoles congréganistes, dont un certain nombre sont la propriété des congrégations.

Il y aurait environ 4,000 écoles que les communes devraient racheter ou construire. La dépense totale à répartir entre l'Etat et les communes atteindrait plus de 68 millions. La commission estime que des dépenses aussi graves ne sauraient en aucun cas être imputées par voie de résolution au budget de l'Etat et des communes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Jourdan considère que dans une question aussi haute, l'Etat ne devrait pas hésiter à appliquer la loi avec les augmentations de crédits qu'elle comporte. Juge-t-on que l'instruction des femmes est moins importante que celle des hommes ? Le gouvernement a le devoir de prendre acte de la résolution qui a été présentée et la Chambre doit l'adopter.

M. Lavy demande au gouvernement de respecter et d'appliquer la loi.

M. Méline, président du conseil, rappelle à la Chambre qu'elle discute le budget de 1897 et que les observations qu'on présente paraissent se transformer en interpellations successives qu'on adresse au gouvernement sans le prévenir.

Les motions successives de MM. Millerand et Lavy ont le rare mérite d'être à la fois une interpellation et une loi nouvelle. Le gouvernement a appliqué la loi concernant la laïcisation comme l'eût appliquée le cabinet précédent. Il y a même ce détail, que le cabinet actuel a laïcisé plus d'écoles que ses prédécesseurs. C'est le jeu de la loi.

Aujourd'hui, on vient demander au gouvernement de faire ce qu'on n'a pas demandé au cabinet précédent, parce qu'on savait bien que la réponse aurait été celle que fait le ministère d'aujourd'hui : à savoir qu'il s'agit d'une véritable loi qu'on ne peut voter à l'occasion du budget. (Applaudissements.)

Le législateur, en effet, a voulu qu'on laïcise les écoles des filles au fur et à mesure des vacances. Le gouvernement peut encore laïciser les écoles quand les conseils municipaux le demandent. Aller au-delà, ce serait violer la loi.

La Chambre ne peut adopter la motion qui lui est soumise que par une loi spéciale. Cette motion fait partie des moyens employés pour mettre tous les jours le gouvernement sur la sellette (Vifs applaudissements.)

C'est en vain que le gouvernement convie tous les jours ses adversaires à apporter une interpellation sur la politique générale qui permettrait d'en finir et de se mettre ensuite au travail.

Cette interpellation, on ne l'apporte pas ; on préfère agir comme on le fait aujourd'hui. Le gouvernement n'accepte à aucun prix la motion de M. Millerand. (Vifs applaudissements.)

### La question de confiance

La question de confiance se trouve donc posée. M. Millerand. — Je ne dirai qu'un mot du côté financier de la question : c'est que M. Bouge nous parle d'une dépense annuelle de deux millions que coûterait la laïcisation complète du personnel. Or, dans son rapport même, il évalue cette dépense à 1,471,000 fr. seulement ; bizarre contradiction. Mais j'arrive à la question politique.

M. Méline prétend que ce serait violer la loi de laïcisation que d'assigner une date ferme à sa complète exécution. C'était la thèse que soutenait autrefois à cette tribune le très clercal M. Keller contre M. Steeg, alors député très opportuniste, et M. Goblet, alors ministre de l'instruction publique. Affirmer le droit qu'a le gouvernement de remplacer, même en dehors des cas de décès, les institutrices congréganistes par des laïques. Reconnaissez-vous ce droit ?

M. Méline fait signe que oui.

M. Millerand. — Eh bien ! alors, pourquoi la Chambre violerait-elle une loi en vous invitant à faire de ce droit un usage intégral dans un délai déterminé ? Le gouvernement refuse cette invitation : cette attitude est conforme à sa politique, politique qui est tout en faveur des réactionnaires et des ralliés, lesquels n'ont plus besoin de réclamer l'abrogation des lois scolaires avec un gouvernement qui les laisse sommeiller.

Mais puisque le gouvernement paraît reconnaître son droit général et absolu en matière de laïcisation, nous allons présenter un ordre du jour contenant l'affirmation de ce droit. Quand à la question d'un délai d'application, nous verrons ensuite. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Poincaré. — M. Millerand veut exiger une application des lois scolaires toute nouvelle ; la loi de laïcisation porte que toute institutrice congréganiste décédée ou démissionnaire devra être remplacée par une laïque ; mais pour ce qui est de remplacer telle institutrice congréganiste encore en fonction par une laïque, c'est pour le gouvernement une simple faculté.

Pourquoi, dès lors, voulez-vous lui imposer de faire à bref délai un usage général de cette faculté de laïcisation, alors qu'il en coûterait si cher, alors que vous n'avez pas été aussi exigeant pour vos amis quand ils étaient au pouvoir ?

### Déclaration de M. Goblet

M. Goblet. — Un point est maintenant hors de conteste, c'est que, et je suis pleinement d'accord avec M. Millerand à cet égard, c'est que le ministre de l'instruction publique a toujours le droit de laïciser telle école, quand bon lui plaît. Sans doute, j'ai reconnu, étant ministre, qu'il fallait user de ce droit avec mesure, mais c'était,

il y a dix ans, et la laïcisation complète aurait pu et dû être faite depuis lors.

Quoi qu'il en soit, la laïcisation n'est pas appliquée, et la droite compte sur le gouvernement actuel pour l'appliquer de moins en moins. Comment, en cet état, refuser à la Chambre le droit d'adresser une injonction à ce gouvernement ?

### Réponse de M. Méline

M. Méline. — M. Goblet prévoyait à cette époque la laïcisation complète des écoles de filles, un délai de vingt ans.

M. Goblet. — Si je prévoyais ce délai de vingt ans, c'était en tous cas à la condition qu'on marcherait pendant ce temps, que l'œuvre se poursuivrait ; or, cette œuvre de laïcisation est maintenant arrêtée.

M. le président annonce que MM. Jourdan et Lavy se sont ralliés au texte de la motion de M. Millerand.

On vote par division sur cette motion qui est dès lors tout d'abord mise aux voix.

La première partie est ainsi conçue : La Chambre, affirmant le droit du ministre à procéder sans délai à la laïcisation du personnel des écoles primaires de filles.

### Le vote

Cette première partie est mise aux voix et adoptée par 454 voix contre 91.

La seconde partie de la motion de M. Millerand est ainsi conçue :

... Invite le gouvernement à activer cette laïcisation pour les communes ne tombant pas sous le coup de l'article 67 de la loi de 1886, c'est-à-dire ayant la propriété de leur école, dans le délai de deux ans et dans le plus bref délai pour les autres.

M. Méline. — Le gouvernement repousse absolument cette seconde partie.

M. Millerand. — Ce second paragraphe ne tend qu'à réclamer l'application du droit que reconnaît le premier paragraphe qui vient d'être adopté à une si forte majorité ; la Chambre votera donc ce deuxième paragraphe.

Le deuxième paragraphe est alors mis aux voix et repoussé par 326 voix contre 237.

La Chambre revient alors aux chapitres du budget de l'instruction publique. Elle vote sans débat les chapitres 49, 50.

Une motion de M. Jaurès, demandant de meilleures conditions de classement pour les instituteurs laïques, est repoussée par 293 voix contre 214.

M. Carnaud soutient un autre amendement en faveur des instituteurs sur le chapitre 52.

L'amendement Carnaud est repoussé. La Chambre adopte le chapitre 53.

## INFORMATIONS

### Les élections sénatoriales

Les préfets des départements où doivent avoir lieu des élections sénatoriales, commencent à venir conférer successivement avec le ministre de l'intérieur qui, nous assure-t-on, leur recommandera tout spécialement de veiller à ce que les opérations électorales ne soient entachées d'aucune irrégularité.

### Mort de M. Emmanuel Arago

M. Emmanuel Arago est mort jeudi. M. Emmanuel Arago, sénateur, ancien ambassadeur à Vienne, était atteint, depuis quelques jours, d'un état grippal avec fièvre et oppression qui ne laissait pas d'inquiéter ses amis. Une consultation avait eu lieu la veille entre les docteurs Bouchard, Hutinel et Legendre.

### L'Académie française

L'Académie française a décerné le premier prix Gobert à M. Hanotaux et le premier prix Montyon à M. l'abbé Lanuse, aumônier de St-Cyr.

### LA BANQUE DE FRANCE

Les bureaux de la Chambre se sont réunis pour nommer la Commission de vingt-deux membres chargée d'examiner le projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France.

Voici les principales dispositions de ce projet : Le privilège de la Banque de France, dont la durée expire le 31 décembre 1897, serait prorogé de vingt-trois ans et ne prendrait fin que le 31 décembre 1920.

A partir de la promulgation de la loi, la Banque verserait à l'Etat, chaque année, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive.

La Banque de France met en outre à la disposition de l'Etat une nouvelle avance de 40 millions.

La Banque s'engage à escompter le papier des Associations syndicales agricoles dans les mêmes conditions que les effets de commerce.

La Commission élue par les bureaux se compose de MM. Rouvier, Ribot, Bertrand, Codet, Maurice Lébon, Brincard, Bazille, Lacombe, Adam, Georges Berger, Jumel, Jourdan (Var), Siegfried, Goirand, Philippon, Gacon, Vallé, Laroche-Joubert, Firino, Gruet, Quintaa et Delahaye.

Tous les commissaires sont favorables aux dispositions du projet soumis à la Chambre. Des réserves sont faites cependant par plusieurs com-

missaires sur les articles relatifs à l'escompte du papier agricole.

MM. Lacombe et Bazille voudraient que la Banque de France prêtât directement à l'agriculteur, pourvu que celui-ci eût deux signatures.

M. Bazille demande en outre que la durée du privilège soit limitée à quinze ans. Parmi les candidats qui n'ont pas été élus, citons MM. Doumer, ancien ministre des Finances, Camille Pelletan, qui combattit le projet précédemment déposé et MM. Millerand, Jaurès et Viviani, partisans résolus de la création d'une Banque d'Etat.

### Menées anglaises

On télégraphie de St-Petersbourg : Malgré les bruits malveillants mis en circulation par la presse anglaise, on dément officiellement qu'un désaccord se soit produit entre la Russie et la France au sujet d'une combinaison ayant pour objet de donner un secours financier à la Turquie.

Il n'a été fait aucune proposition de ce genre à St-Petersbourg, et le ministre des finances de Russie n'a, par conséquent, ni à prêter, ni à refuser son concours.

### La Grèce et la Triple

On télégraphie d'Athènes : La *Proia*, organe de M. Delyannis, premier ministre, a publié, dès le lendemain du retour du roi, un avis déclarant absolument inexact et dénué de fondement le bruit qui avait circulé sur l'adhésion de la Grèce à la triple-alliance.

### Le procès de la Dette

On télégraphie de la Caisse de la Dette, renvoyée le 17 novembre, est venue mercredi devant la cour d'appel.

Le procureur a conclu à la compétence de la cour. Il a conclu également, sur le fond, à l'irrecevabilité des porteurs et des délégués français, russes et autres intervenants.

Le prononcé de l'arrêt a été renvoyé *siné die*.

### Les affaires de Cuba

On télégraphie de Londres : On télégraphie de Singapour au *Times*, que les Espagnols ont été défaits aux Philippines par les forces des rebelles très supérieures en nombre.

### L'abandon de l'Erythrée

On télégraphie de Rome : Jusqu'à présent, 285 députés — c'est-à-dire la majorité de la Chambre — sont prononcés pour l'abandon de la colonie de l'Erythrée, adhérent ainsi à l'initiative prise à ce sujet par M. Caetani-di-Sermoneta, ministre des affaires étrangères.

### Le roi de Serbie en Italie

On télégraphie de Rome : Le roi de Serbie est arrivé à Rome à onze heures vingt-cinq. Il était en grand uniforme. Il a été reçu à la gare par le roi Humbert ; les deux souverains se sont embrassés.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

### ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Candidature de M. Teilhard, ancien député

On nous écrit de Figeac : « On annonce comme probable la candidature de M. Teilhard, ancien député, aux élections sénatoriales.

» M. Teilhard a décliné jusqu'à aujourd'hui toute candidature, mais ses nombreux partisans espèrent le faire revenir sur sa décision.

» M. Teilhard est un des 363. Par son intelligence, son expérience des affaires, les services qu'il a rendus et son désintéressement connu de tous, il jouit d'une grande influence dans l'arrondissement. »

### Nomination des délégués sénatoriaux

C'est demain dimanche, 29 courant, à 1 heure de l'après-midi, que se réuniront les conseils municipaux du Lot, pour procéder à la nomination des délégués sénatoriaux.

L'élection, aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août 1875 modifiée, se fait sans débat, au scrutin secret ; et le cas échéant au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

La distribution préalable d'une liste de candidats n'est pas néanmoins considérée comme devant vicier l'élection.

Il a été jugé par le Conseil d'Etat qu'une candidature offerte en séance à un conseiller qui déclare l'accepter entraîne la nullité des élections. D'après l'article 6 de la loi du 9 décembre 1884, les Conseils municipaux composés de 10 membres éliront un délégué.

Les conseils composés de 12 membres éliront 2

délégués ; 16, 3 ; 21, 6 ; 23, 9 ; 27, 12 ; 30, 15 ; 33, 18 ; 34, 21 ; 36 membres et au-dessus élisent 2 délégués.

Les conseils qui ont 1, 2 ou 3 délégués à élire nomment un suppléant.

Ceux qui élisent 6 ou 9 délégués nomment 2 suppléants.

Ceux qui élisent 12 ou 15 délégués nomment 3 suppléants.

Ceux qui élisent 18 ou 21 délégués nomment 4 suppléants.

Ceux qui élisent 24 délégués nomment 5 suppléants.

**Le général Verrier à Cahors**

Judi dernier, le général de division Verrier, qui a commandé autrefois la 66<sup>e</sup> brigade d'infanterie à Cahors, était de passage dans notre ville où il a reçu, comme chaque fois qu'il revient au lieu de nous, de nombreux témoignages de sympathie.

**Nomination**

M. Méric de Bellefont, lieutenant-colonel au 7<sup>e</sup> de ligne, est promu colonel au 88<sup>e</sup> d'infanterie à Auch.

**Audience solennelle**

Judi dernier, le tribunal civil de Cahors, réuni en audience solennelle, a procédé à l'installation de M. Chaigne, procureur de la République à Mont-de-Marsan, nommé procureur de la République, à Cahors.

**Dissolution d'un Conseil Municipal**

Le Journal officiel a publié hier matin un décret prononçant la dissolution du Conseil municipal de Sérignac, qui se trouve divisé en deux fractions opposées et numériquement égales.

**Automobile**

M. le Baron G. Duquesne, membre du Touring Club de France, est passé ce matin à Cahors, avec une automobile Peugeot venant de Paris, par Nantes et Bordeaux, se rendant à Nice où il va prendre part au concours organisé dans cette ville, vers la fin janvier.

**Contributions indirectes**

Après le concours de 1896, M. Brunet est nommé surnuméraire à Cahors.

M. Cellier, surnuméraire à Châteauroux, est nommé surnuméraire à Cahors.

M. Vigon est nommé surnuméraire à Moulins.

M. Calvet est nommé surnuméraire à La Roche-sur-Yon.

M. Cambornac est nommé surnuméraire dans le département de la Seine.

**Mairie de Cahors. — Recrutement**

Le maire de la ville de Cahors, chevalier de la Légion d'honneur, invite les jeunes gens nés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1876, ceux omis des classes antérieures et les étrangers visés par les articles 11 et 12 de la loi du 15 juillet 1889 et l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1893, à se présenter à la Mairie (Bureau militaire), pour faire opérer leur inscription sur les tableaux de recensement de la classe de 1896 et indiquer les droits à l'exemption et à la dispense qu'ils peuvent avoir à invoquer.

**Cirque Corrado**

On nous écrit de Villeneuve-sur-Lot :

Monsieur,

Je prends la liberté de vous signaler un acte de probité accompli par les frères Corrado, directeurs du cirque de ce nom, à leur récent passage dans notre ville.

En prenant mes cartes au contrôle, je constatai l'absence d'une pièce d'or qu'il me semblait avoir dans mon porte-monnaie. Je crus alors l'avoir laissée chez moi et ne m'arrêtai pas à la pensée que je pouvais l'avoir laissée tomber.

Lorsque dans le courant de la soirée, Madame Corrado me fit appeler au contrôle pour me demander si je n'avais pas perdu cette pièce qu'elle avait ramassée auprès de sa caisse et dont la remise me fut faite.

Je serais heureux, Monsieur, que vous vouliez bien donner l'hospitalité des colonnes de votre estimable journal à un acte qui honore son auteur.

Veillez agréer, etc.

L. CAZASSUS.

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS**

Séance du 2 Novembre

C'était hier au soir première de novembre au Conseil municipal. Il s'agissait de discuter le budget communal ; aussi tous les membres étaient-ils présents, ce qui est fort rare.

M. le maire comptait si peu sur la totalité des conseillers, qu'il avait omis de faire placer un nombre de chaises suffisant. A grand peine pourvus du siège consulaire, nos édiles ont dû se livrer à des prodiges d'équilibre et constater les douleurs d'une table trop courte pour les recevoir commodément. Ils étaient là, comme des sardines au baril, ces braves conseillers, cognés l'un dans l'autre comme des coins dans du bois dur. Il faudra remédier à cela, M. le maire et donner à nos élus plus d'espace libre et les coudees plus franches.

Et voyez les conséquences de cet état de congestion. La discussion est tout d'abord devenue

accrimonieuse. Après la lecture soporifique d'une demi-douzaine de procès-verbaux des séances antérieures, M. Guiraudies, membre de la minorité, réveille un peu ses collègues, en leur rappelant qu'il serait convenable de donner, dans les commissions, une part plus équitable à la minorité. Issus, comme la majorité, du suffrage universel, ils doivent pouvoir défendre les intérêts de leurs mandants et dans ce but, il serait nécessaire que trois membres au moins de la minorité entrassent dans les diverses commissions.

M. Roussel appuie cette proposition et l'on procède alors à un vote interminable sur la nouvelle composition des diverses commissions. La confusion devient extrême, on vote, on revote et finalement on ne parvient pas à se mettre d'accord ; la minorité refuse toute place dans les commissions.

C'est un gâchis superbe qui amuse beaucoup la galerie et donne un avant-goût des grandes assemblées. M. l'abbé Magne en profite pour houspiller ses collègues du conseil et lancer cette apostrophe : « Mais c'est une vraie comédie que nous donnons au public, Messieurs. Nous sommes de vrais pantins. »

Ce pétéard dans la mare ramène un peu de dignité chez nos édiles et M. le maire peut, sans être troublé, se livrer à la lecture d'un tas de petits papiers sans importance que le conseil écoute dans un demi-sommeil réparateur.

Les auditeurs s'éclaircissent de plus en plus, et c'est dommage ; car voici qu'à propos du budget du bureau de bienfaisance, présenté par M. Delpont, M. l'abbé Magne prend de nouveau la parole.

Il trouve que le budget des pauvres est bien maigre et s'appauvrit de plus en plus. Il y a dix ou quinze ans, le bureau de bienfaisance avait un budget de 20,000 fr. ; aujourd'hui, il n'est plus que de 13,000 et les dons manquent complètement. Vous croyez améliorer la situation, dit-il, parer au déficit, en aliénant des titres de rente, erreur profonde. Ce qu'il faut, c'est réformer votre système d'administration. Que vous le vouliez ou non, c'est votre manie de refuser une place au clergé dans la commission du bureau de bienfaisance, qui est la cause vraie du déficit.

Un député intelligent et aussi républicain que vous, M. Vival, député et maire de Figeac, a laissé M. le curé du Puy à la tête du bureau de bienfaisance de la ville et les choses n'en vont pas plus mal. Croyez-vous, qu'en mettant à la tête de celui de Cahors M. l'archiprêtre de la cathédrale vous ne raviveriez pas la source des dons tarie ?

La nature humaine est ainsi faite, Messieurs, et vous ne la changerez pas : elle va à qui lui est sympathique, elle s'écarte de qui ne lui convient pas.

M. Mazières. -- Nous secourons aujourd'hui le double de pauvres qu'autrefois.

M. Magne. -- Tant mieux, Monsieur, mais vous n'avez pour cela que 13,000 fr. ; avec 20,000 fr. que vous aviez autrefois, vous pouviez secourir bien davantage.

Je vous le répète, Messieurs, en excluant le clergé de vos commissions, vous portez, sous prétexte de tout républicaniser, le plus grand tort aux pauvres, en paralysant les mains les plus généreuses. La seule cause du déficit du budget du bureau de bienfaisance, la voilà.

M. Brunies donne lecture du cahier des charges relatif au règlement des droits de place. Adopté.

La séance est levée à minuit.

**Syndicat des travailleurs de terre, vigneron et carriers de Cahors**

On nous communique le compte rendu suivant avec prière de l'insérer :

La chambre syndicale des ouvriers travailleurs de terre, vigneron et carriers s'est réunie jeudi en séance extraordinaire.

Le camarade président, après avoir ouvert la séance, s'exprime ainsi :

« Chers camarades,

« Depuis déjà longtemps, les gouvernements qui se sont succédé et les personnes charitables qui s'occupent des questions d'assistance ont cherché le moyen d'arriver à l'extinction de la mendicité. Des bureaux de bienfaisance, des dépôts de mendicité, des asiles de vieillards et des abris communaux ont été institués à cet effet. Ces établissements rendent incontestablement les plus grands services ; mais le but proposé n'est pas atteint. Il reste encore beaucoup à faire.

« En ce qui me concerne, je pense qu'il faudrait arriver à organiser l'assistance par le travail pour l'ouvrier valide. Il arrive malheureusement trop souvent que les secours ne sont pas accordés à ceux qui en ont le plus besoin et on a vu même des ouvriers honnêtes et laborieux préférant mourir de faim que de tendre la main.

« La mauvaise saison est arrivée, grand nombre de nos camarades vont être réduits à la misère par le manque du travail. Le moment est venu de demander à la municipalité de Cahors de créer des ateliers de charité où tous les ouvriers en chômage seraient occupés.

« La municipalité trouverait certainement les ressources nécessaires pour faire face aux frais résultant de cette création, soit en réalisant des économies sur d'autres dépenses qui n'ont pas un caractère d'urgence, soit en faisant appel à la

générosité des habitants aisés de la ville de Cahors.

« Je vous propose, en conséquence, de nommer une Délégation pour faire à cet égard des démarches auprès de M. le maire de Cahors. »

Ont été désignés : MM. Ibert, président ; Bouscary, trésorier ; Rollès, membre.

La séance est levée au cri de : Vive la République des travailleurs !

**Exposition de tableaux**

rue du Lycée, 4

A ceux de nos lecteurs qu'intéressent les manifestations artistiques, nous avons le plaisir d'annoncer qu'une exposition de peinture s'ouvrira dimanche prochain 4, rue du Lycée.

Les tableaux seront présentés par Monsieur Gourdon, le peintre expert qui est déjà venu plusieurs fois à Cahors, où son talent est très apprécié de nos amateurs les plus distingués.

A notre première visite à cette exposition nous consacrerons un article aux œuvres les plus marquantes.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME des 26 et 29 Novembre 1896

De 3 à 4 heures

Allégo Militaire	C. Léon
Dieu et la Bayadère (Ouverture)	Auber.
Souvenir de Cieurac (Valse)	Rouquayrol.
Réminiscences du Désert (Fantaisie)	F. David.
Marche du Tannhäuser	Wagner.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 21 au 28 novembre 1896

**Naissances**

Soléry, Marie Cécile, à la caserne de gendarmerie. Tulet, Louis, rue des Badernes, 11. Liauzu, Louis, à St-Georges.

**Décès**

Lala, Léonie, s. p., 19 ans, célibataire, a Cabessut-Haut. Caussanel, Urbain, ouvrier cordonnier, 21 ans, à l'hospice. Delpérié, Marie, s. p., 63 ans, à l'hospice.

**Pilules Suisses**

Rhumatisme, goutte, névralgies, migraines, maux de tête.

**AGRICULTURE**

**RAPPORT SUR LE RUPESTRIS PARDES**

OU VINIFÉRA\*RUPESTRIS DU LOT PRODUCTEUR DIRECT

M. Pardes, propriétaire, exposa au printemps dernier, dans une des réunions de la Société Agricole et Industrielle du Lot, qu'il était en possession d'un hybride de rupestris se mettant à fruit, produisant une quantité considérable de grappes, dont le vin obtenu était, soit par son goût, soit par sa couleur, un produit pouvant entrer avantageusement dans la consommation.

A côté de ces qualités, il semble indemne au phylloxéra et au mildiou, ajoutait-il, car au milieu des autres cépages et sans sulfatage, les souches avaient conservé leurs feuilles après la maturité du raisin.

Une Commission composée de MM. Laur, Iches, Victor Combes de Vire, fut chargée de surveiller la végétation de ce rupestris en 1896 et de fournir à la Société un rapport circonstancié. A trois reprises différentes, la commission s'est rendue chez M. Pardes, pour étudier les phases de la végétation de ce rupestris et elle a toujours constaté que son développement était en tout semblable à l'évolution des cépages qui l'environnaient.

La mauvaise journée du 8 juin, où la grêle contraria le développement de la vigne, n'a pas empêché néanmoins les souches de ce rupestris de conserver une assez grande quantité de grappes et de feuilles pour obtenir une récolte des plus satisfaisantes.

La souche-mère, qui est la plus en vue dans le vignoble de M. Pardes, est taillée à deux bras au système Cazenave. Les coursons portent, chacun d'eux, quatre grappes de forme allongée, à grains ronds, peu serrés, d'assez bon goût, quoiqu'on retrouve celui des vignes américaines, mais nullement foxé.

Les feuilles avec l'aspect de celles de l'abricotier, sont petites, nombreuses ; elles ont résisté sans traitement au mildiou qui n'a pas manqué d'exercer ses fâcheux effets sur les souches voisines greffées.

La récolte faite, M. Pardes a porté le 17 octobre, au conservatoire de la Société, à Cahors, pour le soumettre à la dégustation, le vin qu'il a obtenu de ce rupestris.

Plusieurs personnes ont procédé à cet examen qui a permis de reconnaître que ce vin était bien coloré, d'un beau velouté et d'une limpidité parfaite ; son goût est bon, sans foxage, rappelant cependant la saveur *sui generis* des vins américains se traduisant par une légère acidité, susceptible de disparaître après des soutirages répétés dans des barriques où on aura eu le soin de faire brûler une mèche de soufre.

La Commission a voulu rechercher si ce plant n'était pas le résultat d'hybridations déjà connues.

A cet effet, elle s'est mise en rapport avec

M. Degruilly, directeur du journal *Le Progrès Agricole et Viticole*, publié à Montpellier.

Il lui a été répondu que le cep qui lui était parvenu en bon état « n'avait pu être rattaché à aucun des hybrides qui figurent dans la collection de l'Ecole d'Agriculture, que c'était bien néanmoins un hybride de rupestris par vinifera. »

M. Pardes, entendu de nouveau devant la Commission, a déclaré que lorsqu'il eût découvert cet hybride, il chercha à en déterminer la variété et, à cet effet, il consulta plusieurs viticulteurs.

Abonné au journal *l'Agriculture Nouvelle*, il écrivit à son directeur, qui à la date du 27 octobre 1894, lui répondit :

« Vous dire exactement avec quelle variété a été hybridé le cep que vous m'avez envoyé n'est pas possible, mais c'est un hybride de Rupestris à coup sûr et un bel hybride que je vous engage à conserver soigneusement et à l'étudier de très près. »

Depuis cette époque, M. Pardes en a poursuivi l'étude et voici l'origine qu'il lui attribue :

« Je reçus, en 1885, de plusieurs maisons du Lot, des plants américains en vue de la reconstruction de mon vignoble, que je plaçais sur plusieurs parcelles de terrain à titre de pépinières.

» Non loin de ces pépinières se trouvaient nos anciennes vignes plantées du cépage désigné dans le pays sous le nom d'Auxerrois, plants de Mérau, connus dans la Gironde sous le nom de Malbec, à Tours, sous le nom de Côt.

» J'attribue à ce voisinage l'hybridation qui s'est produite entre Auxerrois et Rupestris par la fécondation, dont les graines en résultant, semées d'elles-mêmes, ont germé non loin de la fosse à fumier où je prépare mes terreaux pour l'entretien de mon vignoble.

» Le plant venu de ces graines, hybridé sans le savoir, et mis en terre comme ceux obtenus en pépinière, se révéla plus tard avec les caractères particuliers que la Commission a eu l'occasion d'étudier.

» L'idée me vint alors de le propager ; plusieurs personnes me firent l'amitié de l'essayer comme moi ; j'en ai donné également à plusieurs viticulteurs du pays afin de voir comment il se comporterait chez eux dans des terrains de diverses natures et depuis ces essais les résultats m'ont paru tellement avantageux que je songeai à en donner connaissance à la Société. »

Ces explications données, la Commission a cru devoir résumer son travail ainsi qu'il suit :

L'hybride Rupestris obtenu par M. Pardes présente des caractères particuliers, inhérents à lui-même ; sa grappe allongée, ses grains gros, arrondis, clair-semés, et la couleur rouge-vineuse du pédoncule du raisin, voire même le goût et la coloration du vin en provenant, semblent établir une nouvelle sorte d'hybride ayant un grand avenir pour la reconstitution des vignobles en terrains argilo-siliceux, en argilo-calcaires et en terrains calcaires et secs.

En conséquence, elle vous propose de féliciter M. Pardes de son travail de constance à poursuivre une œuvre destinée à rendre de grands services dans les départements appelés à la reconstitution des vignobles et à désigner cet hybride-Rupestris à production directe, sous le nom de Rupestris Pardes.

Le Rapporteur,

LAUR,

Chevalier du Mérite Agricole

Secrétaire général du Syndicat Agricole du Lot.

**Dernières nouvelles**

Paris, 28 novembre.

**M. Rambaud**

M. Rambaud est atteint d'un fort rhume, Il ne pourra probablement pas aller à la Chambre aujourd'hui.

**Le privilège de la Banque de France**

La commission du renouvellement du privilège de la Banque de France a élu à la presque unanimité M. Ribot président.

**A Madagascar**

Le vice-consul anglais ayant protesté contre un procès intenté à un sujet anglais, le général Gallieni l'a informé qu'il n'avait pas le droit de s'occuper de l'affaire.

A l'Imprimerie LAYTOU

**Cartes de Visite**

Depuis 1 fr. 25 le cent

Livrées dans la journée

**GUERISON DES HERNIES**



MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS  
BANDAGES SANS RESSORTS, brevetés s. g. d. g.

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente ? Aussi, le public devenu sceptique avec raison demande-t-il des actes ou plutôt des œuvres au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir de leurs yeux le nouveau bandage breveté S. G. D. G., dû aux patientes recherches, aux laborieuses études scientifiques et à la longue expérience pratique de l'éminent spécialiste-herniaire **M. J. Glaser**, du Raincy-Paris, qui seul a su résoudre ce problème insoluble jusqu'à lui, la guérison de la Hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention de **M. J. Glaser** consiste en une ceinture sans ressort d'acier, ni élastique, ni poche de suspension et souvent sans pe-

lote, qui dépasse tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui se porte nuit et jour sans gêne et ne peut se déplacer quels que soient les mouvements du corps. La hernie étant maintenue ainsi les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître, surtout chez les sujets vigoureux. Tels sont les avantages de la Ceinture Glaser. Nous dirons simplement à nos lecteurs de ne pas confondre un homme de science qui a sacrifié la moitié de son existence pour étudier cette spécialité, avec de prétendus guérisseurs n'ayant aucune connaissance scientifique.

**M. Glaser** ayant quitté le Raincy s'est installé dans sa propriété à Héricourt (Haute-Saône), secondé par MM. ses collaborateurs, il est à consulter dans les principales villes de France ; il soignera également les cas très graves chez lui.

**M. Glaser** a déjà rendu d'immenses services à l'humanité, il en rendra encore de plus grands à l'avenir ; et il vient de le prouver avec éclat, aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à :

Auch, le 1<sup>er</sup> décembre, Hôtel de France ; à Agen, le 2, Hôtel des Ambassadeurs ; à Cahors,

le 3, Hôtel des Ambassadeurs ; à Montauban, le 4, Hôtel de l'Europe.

Envoyer 60 centimes pour recevoir la brochure. N. B. — Maisons à Troyes, à Mulhouse et à Dijon.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

*Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.*

**Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.**

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions hivernales et thermales du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : **25 jours**, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.



Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> René BILLIÈRES, avoué licencié, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice, à Cahors.

**VENTE**

**A suite de Saisie Immobilière**

**I° DE L'ENTIER DOMAINE DE GRADDE**

Comprenant maison de maîtres et maison de colons ;

**II° Et de divers autres immeubles.**

Le tout situé sur la commune de Mauroux, canton de Puy-l'Évêque (Lot).

Appartenant à dame Marthe-Justine-Elodie Solmiac, sans profession, veuve de Monsieur Bernard-Joseph-Gustave-Amédée de Bayles, domiciliée au lieu de Gradde, commune de Mauroux.

*L'adjudication aura lieu le mercredi six janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une heure de relevée, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors.*

Ces immeubles seront vendus en six lots composés comme suit, et sur les mises à prix ci-après en sus des charges, les frais payables en sus du prix.

**Premier lot**

1° Une vigne cançès de un hectare cinquante-neuf ares quarante centiares environ.

2° Une terre de trois hectares deux ares environ.

Ces deux articles sis à La Peyraille, commune de Mauroux.

Mise à prix trois cents **300** fr francs, ci.....

**Deuxième lot**

L'entier domaine de Gradde COMMUNE DE MAUROUX

Comprenant maison de maîtres, maison de colons, grange, pigeonier, cours, terres, pré, bois, jardin, friches, vignes, etc.

Mise à prix mille **1.500** fr. cinq cents francs ci.

**Troisième lot**

1° Une vigne de contenance environ de trente-neuf ares quarante-cinq centiares.

2° Une terre de contenance environ de quarante-cinq ares.

Ces deux articles situés à Saby, commune de Mauroux.

Mise à prix dix francs **10** fr. ci.....

**Quatrième Lot**

1° Une vigne Cancès située à la Fournière commune de Mauroux de contenance environ de soixante-dix-sept ares quarante centiares.

2° Une vigne Cancès et Cabane située à Saby commune de Mauroux de contenance environ deux hectares quinze ares soixante-quinze centiares.

3° Une vigne au même lieu de

contenance environ un hectare neuf ares trente-cinq centiares.

4° Une vigne située au même lieu de contenance environ neuf ares vingtcentiares.

Mise à prix deux **200** fr. cents francs ci.....

**Cinquième Lot**

1° Une friche située au lieu dit les Gaupatières commune de Mauroux de contenance environ onze ares quatre-vingt-dix centiares.

2° Une terre au même lieu de contenance environ sept ares cinq centiares.

3° Une vigne Cancès située au lieu dit Lasbouygues de contenance environ soixante-dix-sept ares quarante-cinq centiares.

Mise à prix dix francs **10** fr. ci.....

**Sixième Lot**

1° Une vigne Cancès située au

lieu dit Combe de Trapas commune de Mauroux de contenance environ un hectare six ares soixante-dix centiares.

2° Une terre située au lieu dit Les Malpas même commune de contenance environ cinquante-deux ares dix centiares.

Mise à prix cinquante **50** fr. francs ci.....

**BLOTTEMENT DES LOTS**

Après adjudication de chacun des lots ci-dessus, ces lots seront réunis et blottés en un seul et remis en vente pour être adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur sur la mise à prix formée par le total des adjudications partielles.

Au cas où aucune enchère ne viendrait à se produire sur les lots ainsi réunis et blottés, les adjudications partielles produiront tout leur effet.

**Nota** — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué poursuivant :

**René BILLIÈRES.**

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, F° C° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,

Signé : de FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> René BILLIÈRES, avoué poursuivant, en son étude sus indiquée.